

# Affaires juridiques

Grâce à son Bureau des affaires juridiques, le Ministère joue deux grands rôles complémentaires dans le domaine du droit international: d'une façon générale, il fournit au gouvernement des services consultatifs en matière de droit international, (y compris des renseignements et des conseils sur les traités intéressant le Canada ou les traités auxquels il est partie) et il est l'organe d'exécution du gouvernement pour ce qui est du développement et de l'application du droit international. Les nombreuses réunions internationales ayant pour but de codifier le droit existant ou de formuler des règles entièrement nouvelles dans les domaines qui ne sont encore assujettis à aucun droit revêtent une importance croissante dans les relations entre les États. Nombre de ces réunions se tiennent sous les auspices des Nations Unies; en 1977, on s'y est penché, entre autres, sur le droit de la mer, le droit économique, le terrorisme et la prise d'otages et le droit de l'espace extra-atmosphérique. C'est aussi en 1977 que plus de quatre ans de travail en vue de l'adoption de deux protocoles additionnels aux conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés ont porté fruit dans le domaine du droit humanitaire. Le Canada a par ailleurs poursuivi des négociations et des discussions bilatérales sur la pêche, les frontières maritimes et les questions écologiques.

## Conférence sur le droit de la mer

Le Canada préconise un nouveau régime international global des océans, et ce, depuis le début de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en 1974. Il a été l'un des premiers pays à appuyer l'approche fonctionnelle selon laquelle un pays revendique une juridiction à des fins précises plutôt que la souveraineté pleine et entière. Le texte de négociation le plus récent tient compte des objectifs du Canada sur plusieurs questions de première importance: l'idée d'une mer territoriale de 12 milles a été universellement acceptée, celle de mesures spéciales de lutte contre la pollution des régions couvertes de glace bénéficie dorénavant d'un plus large appui à l'échelle internationale, et on a vu naître un consensus autour de la création d'une zone économique de 200 milles.

La sixième session de la Conférence sur le droit de la mer s'est tenue du 23 mai au 15 juillet à New York; elle a été précédée et suivie de discussions officieuses et s'est révélée plus fructueuse que les deux sessions précédentes réunies. Si nombre de questions délicates et litigieuses n'ont pas encore été réglées et s'il y a toujours passablement de désaccord en ce qui concerne le régime international des fonds marins, les questions en suspens n'en ont pas moins été étudiées en détail et la Conférence ne s'est pas moins rapprochée, plus que jamais, d'un consensus sur un certain nombre de questions clés.

Après ces discussions, le président de la Conférence et les présidents des trois commissions ont préparé un nouveau texte de négociation composite officieux (T.N.C.O.). Ce document de travail unique regroupait les quatre documents du texte unique de négociation révisé (T.U.N.R.) présenté en mai 1976 à la fin de la quatrième session; il contenait de nombreux changements susceptibles de permettre le règlement d'une vaste gamme de questions controversées. Même s'il tenait du projet de traité, cet instrument de travail devait faciliter les négociations sans enlever aux délégations leur droit de proposer des amendements en vue de parvenir à un consensus. Les délégués ont toutefois généralement convenu que le T.N.C.O. serait le texte de négociation final et que la plupart de ses dispositions seraient intégrées dans tout projet de traité adopté par la Conférence.

L'attention des délégués, à cette session, s'est concentrée sur le régime international d'exploitation des grands fonds marins et, notamment, sur la question centrale de l'accès aux ressources des grands fonds marins, sur laquelle avait achoppé la session précédente. Malgré des lacunes sérieuses et une certaine ambiguïté, le T.N.C.O. semblait assurer que les compagnies privées et les sociétés d'État pourraient obtenir des contrats d'exploitation minière de l'Autorité internationale des fonds marins, mais à des conditions qui ne sont toujours pas acceptables par tous les pays industrialisés. Le Canada, à l'instar des autres pays qui, actuellement, tirent de leur sol les minéraux qui seront extraits du fond des mers, a préconisé l'introduction d'une formule qui, permettant d'équilibrer la production des gisements des grands fonds et celle de tous les autres gisements, protégerait dans une certaine mesure les producteurs terrestres de toute perturbation grave des cours.